

## Marges arrière, marges avant, l'imbroglia

L'entrée en guerre de Michel-Edouard Leclerc contre la loi Galland ne date pas d'hier. Peu de temps après sa mise en place, début 1997, les critiques commençaient déjà à fuser, et pas seulement d'ailleurs de la part du trublion de la distribution. Il n'avait fallu que quelques mois pour constater que cette réforme de la concurrence avait un effet inflationniste et qu'elle jouait aussi à l'avantage des grands groupes industriels alors qu'elle était censée aider les PME. Concrètement, la loi Galland a modifié l'ordonnance Balladur de 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, en durcissant notamment ce qu'il est convenu d'appeler le seuil de revente à perte. Les fournisseurs, qui avaient réclamé cette législation, ont ainsi eu à nouveau la possibilité de fixer leurs prix minimaux, en dessous desquels leurs produits ne peuvent être proposés en magasin. Pour les distributeurs, cela a toutefois entraîné une très sensible érosion des "marges avant", c'est-à-dire la différence entre le seuil de revente à perte et le prix de vente au consommateur. Les enseignes se sont par conséquent mises à développer leurs "marges arrière", ces sommes reversées par les fournisseurs en échange de services rendus réels ou non, et qui aujourd'hui représentent entre 30 et 50 % du chiffre d'affaires de certains produits. Pour financer ces montants devenus colossaux, les industriels ont augmenté leurs prix, au détriment, in fine, du consommateur.

Devant cette situation pour le moins inextricable, de laquelle, ni les distributeurs, ni les fournisseurs, ne savent comment se sortir, et qui a fortement contribué au renchérissement du "prix moyen du chariot", le secrétaire d'Etat à la Consommation, Renaud Dutreil, a jugé bon de revenir sur le sujet dans le cadre d'une circulaire. Utilisée pour la première fois lors des négociations commerciales 2004, elle réprecise le cadre de la loi Galland, et invite les acteurs à utiliser toutes les souplesses possibles de la négociation tarifaire pour permettre de faire passer des éléments de marge arrière vers l'avant. Avec un objectif : contribuer à la baisse du prix des produits en linéaire. Mais cette circulaire n'a pas eu les effets escomptés. Et la situation est à ce jour toujours bloquée. Une mission d'information parlementaire sur les marges arrière pourrait être créée prochainement.

I. S.

Cet article est issu du quotidien La Tribune ([www.latribune.fr](http://www.latribune.fr)).

Aucun droit de reproduction, sous quelque forme que ce soit (photocopie, scanner, copie numérique), n'est autorisé, si ce n'est celui d'une copie unique destinée à un usage strictement personnel. Toute autre utilisation est donc soumise à l'accord préalable de l'éditeur.

Pour toute information : [information@latribune.fr](mailto:information@latribune.fr)

© 2002 La Tribune/D.I. Group